

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ABL Diagnostics

Société Anonyme au capital de 1.611.465,60 euros
Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 RCS Metz

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra **jeudi 17 septembre 2026, à 11 heures, dans les locaux de la société d'avocats de Gaulle Fleurance & Associes sis 9 rue Boissy d'Anglas – 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**I. A titre ordinaire**

- 1.** Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris - Pouvoirs au Conseil d'administration ;

II. A titre extraordinaire

- 2.** Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts ;
- 3.** Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS**A TITRE ORDINAIRE :**

Première résolution (*Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris - Pouvoirs au Conseil d'administration*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- (a) approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier, le transfert de cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris et en conséquence, approuve le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ; et
- (b) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation des titres de la Société dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente assemblée et en particulier :
 - réaliser la radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris ;
 - faire admettre ses titres aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du marché réglementé Euronext Paris ;
 - prendre toutes mesures à l'effet de remplir les conditions de ce transfert ;

donner toutes garanties, faire toutes déclarations, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Deuxième résolution (*Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination » des statuts*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de la date des présentes :

« La Société a pour dénomination :

« **ABL Texcell Diagnostics** »

Elle a pour nom commercial : « **ABLTdx** »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce. »

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*) – L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'assemblée**A - Participation à l'assemblée générale des actionnaires**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

A1 – Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le jeudi 10 septembre 2026 à 0 heure, heure de Paris** (ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire (le cas échéant par voie électronique) en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à Société Générale (Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Modes de participation à l'assemblée

A défaut de participer personnellement à l'assemblée, les actionnaires pourront :

- soit voter par correspondance,
- soit se faire représenter par la personne de leur choix dans les conditions définies à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou en retournant un pouvoir sans indication de mandataire.

A3 – Modes de participation à l'assemblée générale**A3.1 Participation physique à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaires au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Société Générale - Service Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Actionnaires au porteur** : demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission à J-5, il pourra participer à l'assemblée muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

A3.2 Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

- **Actionnaire au nominatif** : Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété et signé à Société Générale, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la brochure de convocation qui lui sera adressée par courrier ;
- **Actionnaire au porteur** : Demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre le formulaire unique de vote dûment complété et signé, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale.

En outre, tout actionnaire au nominatif pourra demander à la Société par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante info@abldiagnostics.com de lui adresser par courrier postal ou par courrier électronique le formulaire unique de vote.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires uniques de vote reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **11 septembre 2026**.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote sera mis en ligne sur le site de la Société (www.abldiagnostics.com).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote unique dûment complétés et signés, le cas échéant par un procédé de signature électronique (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **14 septembre 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et de la révocation d'un mandataire également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «info@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou son identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «info@abldiagnostics.com» en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées - 32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **14 septembre 2026**, pourront être prises en compte.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

B - Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote ou ayant demandé une attestation de participation ou une carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant J-5, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cet effet, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire de la Société (Société Générale) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après J-5, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C - Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante «info@abldiagnostics.com», au plus tard le 25^{ème} jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée générale **soit le 23 août 2026**, conformément à l'article R.225-72 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes à J-5.

D - Questions écrites

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'administration pourront être envoyées par voie électronique au Président du conseil d'administration (à l'adresse électronique suivante : «info@abldiagnostics.com»), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale **soit le 11 septembre 2026**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

E - Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront également faire la demande, dans les conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, de ces mêmes documents par courriel à l'adresse électronique suivante : «info@abldiagnostics.com».

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.abldiagnostics.com, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'assemblée générale, **soit au plus tard le 27 août 2026**.

F - RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société www.abldiagnostics.com.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société www.abldiagnostics.com au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration